

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN du 12 mai 2025 à 19h30.

Présents :

LUYTON Jacques, PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL-GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi.

Absents excusés :

ROUSSET Philippe.

VINCENT Jacqueline, pouvoir à FOURNON Chantal.

Absents :

ARGAUD Laurent.

MOURROZ Sandrine.

Président de séance : LUYTON Jacques.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 10 voix POUR.

Arrivée de Mme HEYDEL-GRILLERE Laurence à 19h40.

• **DELIBERATIONS** :

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages	11

1/ 2025-009 : Participation communale forfait scolaire Ecole Privée de Glun années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Monsieur Xavier TRAVERSE rappelle la délibération 2024-027 du 2 décembre 2024 fixant la participation communale au forfait scolaire de l'école privée de Glun pour les élèves glunois. Après étude de l'évolution des charges, de la variation des effectifs et de l'avis de la commission « affaires scolaires » du 08/04/2025, il est proposé d'appliquer les montants départementaux majorés de 10 % pour tenir compte d'augmentation des coûts, soit 1880,00 € pour un élève en maternelle et 584,00 € pour un élève en primaire pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR :

DECIDE de fixer le montant de 1880,00 € pour un élève en maternelle et 584,00 € pour un élève en primaire, pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages	11

2/ 2025-010 : Participation aux frais scolaires des enfants de Glun scolarisés à l'école publique de Saint Romain de Lerps.

Par délibération du 18 novembre 2024, la commune de Saint Romain de Lerps a déterminé les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Coût pour un élève en maternelle : 1407,00 euros,
- Coût pour un élève en élémentaire : 713,50 euros.

Pour l'année scolaire 2024/2025, Glun comptait 2 élèves en élémentaire scolarisés à l'école publique de Saint Romain de Lerps.

La participation de la commune de Glun s'élève donc à 1427,00 euros.

Par ailleurs, la commune de Glun précise qu'à compter de ce jour, les obligations d'informations légales, seront les suivantes :

- Se communiquer dès septembre la liste des élèves inscrits dans la commune d'accueil ;
- Informer systématiquement l'autre commune de tout nouvel élève inscrit ;
- Se réunir, si besoin, à la demande de l'une ou de l'autre commune.

L'obligation de communication des nouvelles inscriptions d'enfants glunois à l'école publique de Saint Romain de Lerps constitue une condition à la participation financière précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR :

- **ACCEPTÉ** de verser à la commune de Saint Romain de Lerps la somme de 1427,00 euros pour les frais scolaires des enfants de Glun scolarisés à l'école publique de Saint Romain de Lerps pour l'année 2024/2025,

VALIDE les obligations et conditions de la présente délibération.

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages	11

3/ 2025-011 : Sollicitation d'un barnum à titre gratuit auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°CP-2025-03 / 11-94255 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 28 mars 2025 ;

Considérant que les associations glunoises sollicitent régulièrement la mairie pour obtenir un barnum lors de leurs différentes manifestations,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de mise à disposition gratuite d'un barnum, proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme de soutien aux associations.

Ce programme est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Une demande doit être déposée sur la plateforme dédiée.

Les communes bénéficiaires s'engagent à stocker le barnum, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR :

CHARGE Monsieur le Maire de constituer et déposer un dossier de demande d'aide pour l'obtention d'un barnum cédé à titre gratuit par la Région.

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages	11

4/ 2025-012 : Débroussaillage des voies communales.

Les travaux de débroussaillage le long des voies sont confiés à un prestataire.

Un devis a été demandé à l'entreprise Feraton, prestataire habituel et déjà retenu l'année dernière. L'entreprise Feraton indique pour l'ensemble des travaux à réaliser 3445,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de conserver l'entreprise Feraton et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR :

- **VALIDE** la décision d'employer un prestataire pour le débroussaillage des voies communales, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise FERATON pour un montant de 3445,00 € HT.

• **INFORMATIONS DIVERSES** :

- Antoine ALLEMAND fait un point sur le passage en LED, il reste quelques points de complétude qui vont être rapidement réglés. Il est constaté d'excellents retours sur le déroulement des travaux et sur le fonctionnement des installations.
- Monsieur le Maire fait part de nombreuses sollicitations en ce qui concerne l'occupation « sauvage » de la digue du Rhône et du quai. Une requête est en cours avec la fédération de pêche et la CNR afin de réglementer et limiter l'utilisation de ces lieux. Il a été demandé à la gendarmerie d'effectuer des contrôles régulièrement. Enfin, une réglementation locale par arrêté municipal est à l'étude afin de venir compléter la législation nationale et départementale.
- Certains conseillers demandent avec insistance d'engager une action préventive contre l'ambrosie. Monsieur le Maire informe qu'une communication sur Illiwap va être diffusée, et qu'un courrier sera envoyé à tous les agriculteurs. Dans un second temps, s'il est constaté des négligences sur certaines parcelles, d'autres mesures seront envisagées dans un esprit de responsabilisation de tous.
- **Prochain conseil municipal** : 16/06/2025.

La séance est levée à 21h15.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL**